

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Avenant à la convention de mise à disposition du stade Saint-Michel entre la Fondation de La Salle / Organisme de Gestion de l'Ecole catholique (OGEC) Saint-Michel et la Ville de Saint-Denis**

Depuis le 12 octobre 1987, la gestion du stade Saint-Michel et de ses dépendances a été confiée à la Ville à titre gratuit par conventions successives.

La gestion de l'équipement est dévolue à la direction des Sports, et le collège Saint-Michel bénéficie de la libre disposition des lieux pendant les jours ouvrables et les périodes scolaires.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2027 et a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 23 février 2018.

L'Organisme de Gestion de l'École catholique (OGÉC) Saint-Michel sollicite la Ville afin d'établir un avenant visant à intégrer la construction d'une structure modulaire, conforme aux normes en vigueur, à destination de bureaux, salle de réunion et stockage du matériel.

À l'instar de la convention, le fonctionnement de cette structure modulaire incomberait à la Ville.

OBJET **Avenant à la convention de mise à disposition du stade Saint-Michel entre la Fondation de La Salle / Organisme de Gestion de l'Ecole catholique (OGEC) Saint-Michel et la Ville de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 18/1-030 du Conseil Municipal du 23 février 2018 portant convention de mise à disposition du stade Saint-Michel entre la Fondation de La Salle et la Ville de Saint-Denis ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Stéphane PERSEE - 15ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant à la convention validée par délibération susvisée.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte.

AVENANT DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'EQUIPEMENT SPORTIFS

STADE SAINT-MICHEL / SAINT-DENIS

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Fondation dénommé « FONDATION DE LA SALLE », Dont le Siège est à LYON rue Henri Chevalier, Fondation reconnue d'utilité publique par Décret rendu en Conseil d'état pris par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juin 1973 et publié au Journal Officiel du 24 Juin 1973, actuellement régie par des statuts annexés à un arrêté appratif pris par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Décembre 1991 et publié au Journal Officiel du 02 Avril 1992, identifiée par l'INSEE au répertoire national SIRENE, sous le numéro SIREN 302 941 247.

Représentée par madame Christine FRANCOIS

Domicilié ès qualités à LYON 4^{ème} – 55 rue Henri Chevalier

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite Fondation, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'Administration de ladite Fondation du, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par ladite délibération.

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

« L'OGEC SAINT-MICHEL, Association régie par la loi du 01 juillet 1901, ayant son siège social à Saint-Denis de la Réunion, 28 B rue Mgr de Beaumont – CS 81028 – 97404 Saint-Denis de la Réunion le 10 février 1970 N°515, publiée au Journal Officiel du 07 mars 1970.

Représentée par Monsieur Nicolas NOUVEAU,

Domicilié ès-qualités SAINT-DENIS DE LA REUNION – 28 B rue rue Mgr de Beaumont,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite Association, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et autorisé à l'effet des présents par une délibération en date du 10 octobre 2007, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé aux présentes

Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE »

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Représentée par Madame Ericka BAREIGTS

Domicilié ès qualités à SAINT-DENIS DE LA REUNION, Hôtel de Ville,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de Maire de la Ville de SAINT-DENIS

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

D'AUTRE PART,

CF

EXPOSE

Aux termes d'une convention en date du 19 décembre 2017, le « stade St Michel » a été mis à disposition à titre gracieux par la FONDATION DE LA SALLE, l'« OGEC ST MICHEL » au profit de la « VILLE DE SAINT DENIS DE LA REUNION »

CECI EXPOSE

Les parties ont arrêté et convenu des modifications suivantes à apporter à la convention du 19 décembre 2019 :

A COMPTER DU 14 novembre 2022.

Une structure modulaire conforme aux règles en vigueur à destination de bureaux, salles de réunion et stockage du matériel du club de foot des Juniors Dionysiens et dont le plan est annexé au présent avenant sera mis à disposition de la ville de Saint-Denis.

En plus des dispositions prévues dans la convention signée le 19 décembre 2017 qui s'appliquent au présent avenant,

- L'entretien et le nettoyage régulier, les réparations, le maintien en bon état de fonctionnement
- L'installation de climatisation, les raccordements informatiques (internet – fibre) seront à la charge de la ville de Saint-Denis.

Les autres clauses restent inchangées,

Fait en trois exemplaires.

A Paris

Le...15/11/22.

A Saint-Denis

Vu par le :

Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du

Et annexé à

A Saint-Denis

Le ...21/11/22.....

Présidente de la Fondation de La Salle

Christine FRANCOIS



Le Maire

Erica BAREIGTS

Président OGEC SAINT-MICHEL

Nicolas NOUVEAU

